

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL SYNDICAL du SIVU Les enfants du Solaure**  
**du mercredi 09 novembre 2016**  
**Mairie de Saillans**

Date de convocation : 25 octobre 2016

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 8

Nombre d'élus au SIVU qui assistent à la séance : 6

Nombre de votants : 5

**PRÉSENTS :**

Commune de Chastel-Arnaud : Frédéric TEYSSOT (Tit.) ;

Commune de St Sauveur en Diois : Sylvie ROUX (Sup.) ;

Commune d'Espenel : Marie-Christine DARFEUILLE (Tit.),

Commune de Saillans : Vincent BEILLARD (Tit.), Christine SEUX (Tit.), Agnès HATTON (Sup.) ;

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS ET REMPLACÉS :** Thierry JAVELAS (Tit.),

**SUPPLÉANT EXCUSÉ :** Marie-Christine FLANDRIN (Sup.) ;

Présentation de Baptiste PERRIN embauché depuis le 5 octobre 2016 qui remplace Mathilde Berthoud, démissionnaire depuis le 3 novembre 2016. Il a bénéficié d'un tuilage de 12 jours.

**Secrétaire de séance :** Agnès HATTON

**Ordre du jour**

N°	Points
1	Contrat d'aide à l'embauche (CAE) – poste responsable de service et salaire
2	Modification de la régie de recettes du SIVU et nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant
3	Décision modificative n°1 du Budget général (M14), qui annule et remplace la décision (pour erreur de ligne de compte)
4	Répartition financière des repas des animateurs et avantages en nature ou à titre gratuit
5	Convention d'utilisation du bureau rue Chatou et de la salle de restauration au CRESTA Saillans
6	Budget : état des comptes

Madame Christine SEUX propose

de retirer la délibération n°6 correspondant à une information pour la remplacer par une décision concernant l'octroi de prime et frais de déplacement aux agents,

d'ajouter une délibération N°7 : modification du règlement intérieur article 6 : Tarifs

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés*

- ADOPTE le nouvel ordre du jour

**Adoption du compte-rendu du dernier conseil syndical**

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés*

- ADOPTE le compte-rendu du dernier conseil syndical

**Informations**

La Présidente informe des difficultés de fonctionnement du SIVU en septembre avec l'absence de Mathilde Berthoud durant 3 semaines, elle a dû assurer elle-même le remplacement, tout en continuant de finaliser le transfert de compétence. Il y a eu à ce moment de nombreuses difficultés avec le personnel : une salariée recrutée à 20h et qui a démissionné au bout de 2 semaines, le congé sans solde d'un salarié remplacé et un court congé maladie. Mme la Présidente informe qu'elle a demandé de l'aide aux membres du SIVU et regrette d'avoir eu peu de soutien. Elle remercie néanmoins la représentante de La Chaudière et les élus de Saillans qui ont répondu présents et ont permis la continuité du service public. Mme la Présidente a dû faire aussi appel à quelques bénévoles pour étoffer l'équipe restante. Mme la Présidente remercie tout particulièrement Sylvie Roux, salariée du SIVU qui a fait preuve de beaucoup de dévouement.

Le poste de 20h pour le remplacement d'un agent en congé parental (renouvelé tous les 6 mois ->9/3/17) est pourvu avec une personne non qualifiée jusqu'à décembre. A partir de janvier ce poste sera attribué à une personne titulaire du BAFA et habitant Saillans.

Suite à un arrêt maladie de la responsable de cuisine, Mme la Présidente et M. le vice-président ont fait appel

à ADECCO pour le remplacement en l'absence de solution sur le territoire.

Afin de permettre la formation du responsable sur le logiciel NOETHYS, une adhésion à la documentation en ligne a été prise.

L'Assemblée Générale Exceptionnelle des Gourmands a eu lieu et l'association est dissoute. Un premier versement de 20 000 € a été reçu par le SIVU et le solde de 9 500 € environ sera viré fin décembre au plus tard.

A ce jour, le budget du SIVU est équilibré. Mme la Présidente et M. le vice-président doivent rencontrer Mme DESBOIS pour préparer le budget prévisionnel 2017.

La réunion du 7/11/16 concernant le projet "ça bouge dans ma cantine " a dû être reportée pour cause d'absence de la cuisinière.

### **1 Contrat d'aide à l'embauche (CAE) – poste responsable de service et salaire**

Les salariés quittent la réunion.

Une erreur s'est glissée dans la rédaction du contrat. Il est donc nécessaire de faire un avenant portant la durée du contrat au 04.10.2017 en place du 04.10.2016.

Il avait été convenu d'embaucher un responsable de service avec le même salaire que l'ancienne responsable. La personne retenue pour ce poste a des qualifications supplémentaires répondant à nos besoins et nous avons envisagé une revalorisation du salaire initialement prévu.

Le contrat a donc été signé dans le cadre d'un CAE du 5/10/2016 au 4/10/2017 avec un salaire brut de 1527.35 € pour 28h/semaines et un lissage de la rémunération sur la durée du contrat.

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **APPROUVE** l'avenant au contrat de travail du responsable de service portant la date de fin de contrat au 4/10/17
- **APPROUVE** la revalorisation du salaire
- **MANDATE** la Présidente pour la mise de cette œuvre de cette décision

Les salariés reviennent.

### **2 Modification régie de recettes du SIVU et nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant**

Madame la Présidente rappelle le départ de la régisseuse et la demande de la suppléante de ne plus assurer cette fonction.

Madame la Présidente propose de nommer comme régisseur M. Perrin Baptiste et M. Cordeil Laurent comme suppléant.

A la demande de Mme la Trésorière Principale de Crest, la régie de recette doit être modifiée comme suit :

- encaissement de 400 € en numéraire et 2000 € en chèque ou CESU
- astreinte du régisseur à un cautionnement pour un coût d'environ 30 € à la charge du régisseur. Le cautionnement garantit le syndicat du risque de la disparition éventuelle de fonds et de valeurs confiées.

Ce coût est largement pris en charge par la prime liée à cette fonction.

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **APPROUVE** les modifications de la régie de recette et la nomination des nouveaux régisseurs
- **MANDATE** la Présidente pour la mise de cette œuvre de cette décision.

### **3 Décision modificative n°1 Budget général (M14) annule et remplace la décision (pour erreur de ligne de compte)**

Madame la Présidente expose que la délibération modificative adoptée au Comité syndical du 15 juin 2016 au titre de l'année 2016 doit faire l'objet d'une modification, suite à une erreur d'affectation, ainsi qu'il suit :

26289 Code INSEE	SIVU LES ENFANTS DU SOLAURE SIVU LES ENFANTS DU SOLAURE	DM n°1 2016
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

Echéance Emprunt

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	135.29 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>135.29 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	135.29 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>135.29 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>135.29 €</b>	<b>135.29 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DÉCIDE** de la modification de la prévision budgétaire (M14) comme exposé ci-avant ;
- **MANDATE** la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision

**4 Répartition financière des repas des animateurs et avantages en nature ou à titre gratuit**

Monsieur Frédéric Teyssot rappelle que la CLECT (Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées) a prévu une compensation financière de 926 € concernant les repas des animateurs. L'association les Gourmands du pays de Saillans facturait les repas des animateurs aux communes au prorata du nombre d'enfants de chaque commune ayant déjeuné.

Il est proposé de facturer les repas des animateurs au prix de 3.75 €, soit du même montant que la participation des familles. La facturation aux communes sera calculée au prorata des enfants de chaque commune.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le principe du paiement des repas des animateurs par les communes sur la base de 3,75 € au prorata des enfants présents de la commune à la cantine
- **MANDATE** la Présidente pour la mise de cette œuvre de cette décision.

**5 Convention d'utilisation du bureau rue Chatou et de la salle de restauration au CRESTA, Saillans**

Madame la Présidente rappelle que la convention d'occupation du bureau situé rue Chatou 17m<sup>2</sup> (30m<sup>2</sup> avec la cuisine partagée), le couloir et la salle de restauration au Cresta (1er étage de 77 m<sup>2</sup>) dont les charges ne sont payées que par les occupants principaux, liait la CCCPS et la mairie de Saillans. Le Comité Syndical du 15/06/2016 s'était positionné pour valider cette convention à condition que le bureau rue Chatou soit retiré et en tenant compte de la surface occupée (coût charges Chatou : 147 €/an).

Lors d'une rencontre avec Mme Raillon et Mme Desbois, il a été signifié l'impossibilité de modifier cette convention "en cours" et l'obligation de la signer en l'état, la CLECT ayant inclus ces locaux dans son calcul.

Le comité syndical ne comprend pas cette position. Le Vice-Président prendra contact avec le Président de la CCCPS pour rédiger une convention ne comprenant pas les locaux de la Rue Chatou.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DÉCIDE** de ne pas renouveler la convention en l'état sans modifications
- **DÉCIDE** de valider une convention pour le CRESTA utilisation cantine

**6. Octroi de prime et frais de déplacement aux agents**

Les salariés quittent la réunion.

Madame la Présidente explique que le SIVU n'a pas statué sur la possibilité, pour les agents, d'être remboursés de leur frais kilométriques. Mme la Présidente propose que les remboursements de ces frais soient validés selon les modalités fixées par les différents décrets et arrêtés.

Madame la Présidente rappelle qu'il faut définir avec précisions les primes dont bénéficient les agents.

Actuellement, un avantage acquis dit "13<sup>ème</sup> mois" était dû aux deux agents transférés des Gourmands du Pays de Saillans au SIVU.

Les autres agents bénéficiaient d'une prime versée par la CCCPS et reprise par la commune de Saillans lors du transfert.

Dans le cadre d'un transfert, les agents en CDI conservent les primes dont ils bénéficiaient. Il est rappelé que ces primes ne sont dues qu'aux salariés présents depuis plus d'un an dans la structure.

A ce titre, les CDD n'en bénéficient pas.

Les primes seront versées dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Mme la Présidente se rapproche de Mme Sylvestre pour leur mise en place.

Il est également rappelé que les entretiens annuels peuvent donner lieu au versement d'une prime au mérite.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **VALIDE** l'octroi des primes tel que précédemment
- **VALIDE** le remboursement de frais de déplacement des agents sur la base de l'Arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat
- **MANDATE** la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

Les salariés reviennent.

#### **n°7 Modification règlement intérieur article 6 Tarifs**

Mme la Présidente explique qu'une erreur s'est glissée lors du vote par le Comité syndical du 30/05/16 sur le tarif de la demi-heure du soir. Il convient de rectifier comme suit:

- tarif 2 du soir soit 0,90 \* nombre demi-heure + 0,60 €
- tarif 3 du soir soit 1,05€ \* nombre demi-heure + 0,60 €

Il convient également de modifier dans le règlement intérieur les conditions d'inscription à la cantine pour la semaine de reprise d'école. Il est proposé d'inscrire : les inscriptions pour la semaine de reprise suite aux vacances se feront avant le jeudi 10h de la semaine de sortie.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **VALIDE** la modification de l'article 6 comme vu précédemment
- **VALIDE** la modification du règlement intérieur.
- **MANDATE** la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision

#### **Questions diverses**

Mme la Présidente informe le conseil que le congélateur de la cuisine doit être remplacé de toute urgence. Un devis d'un montant de 1797 € HT est présenté.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **VALIDE** l'achat du congélateur selon le devis proposé
- **MANDATE** la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision

Mme la Présidente évoque les situations des familles ayant des difficultés de paiement de la cantine lorsque leur commune de résidence ne participe pas au financement des repas. Il reste alors 7,5 € à la charge des familles.

Le principe général qui est retenu est que le SIVU ne peut se substituer aux communes. Pour le cas précis de la commune d'Aouste, Agnès Hatton prend contact avec M. le Maire.

En cas de difficultés de paiement de la part familiale, il est rappelé que les familles peuvent solliciter l'aide des CCAS ou du département via les assistantes sociales.

**Prochain Conseil Syndical le 7/12/12 à 17h30.**

La séance est close à 19h30.

Le Président,



Le secrétaire de séance,





Je, soussigné, Thierry Yavelas prie d'excuser mon absence du Conseil Syndical du SIVU les enfants du Solaure le Mardi 9/11/2016

Je déclare donner pouvoir à (1) Mme Romaine Lafere  
pour parler et voter en mon nom.

Fait à Saint Sauveur, le 6/11/2016  
en Drais

Pour valoir ce que de droit.

Yavelas

- (1) ATTENTION : chaque élu ne peut retenir qu'un seul pouvoir ; avant d'inscrire un nom, assurez-vous que celle ou celui à qui vous pensez n'en détient pas déjà un.

Je, soussigné, T. Yavelas souhaite voir les questions suivantes abordées au Conseil syndical du SIVU :

- Remplacement d'animatrices en cas congé
- de maladie. Pourquoi ne pas faire
- appel aux animatrices qui ont déjà
- travaillé pour cette période (CDD) ?

(par Exemple: madame Breton - M)

Yavelas